

Casablanca, le 02 Mars 2026

REGLEMENT DE LA TOMBOLA
CAMPAGNE BANK OF AFRICA « COUPE DU MONDE- FIFA 2026 »

Article 1 - Objet

A l'occasion de l'organisation de la Coupe du Monde FIFA 2026, qui se tiendra du **11 juin au 19 juillet 2026** dans 3 pays (États-Unis, Canada et Mexique), et en partenariat avec Visa, BANK OF AFRICA participera à cette manifestation à travers la mise en place **d'une campagne d'activation au paiement par cartes Visa au Maroc comme à l'international**, au cours de laquelle sera organisé un jeu concours pour faire gagner des VIP Packages selon les modalités du règlement détaillées ci-après.

Article 2 - Organisateur

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidants à l'étranger et Entreprises.

Capital Social : 2.125.656.240 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca - Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

ICE : 001512572000078

Article 3 - Contexte de la tombola

Cette Campagne est prévue du **02 Mars au 06 Avril 2026**, et a pour objectif de stimuler l'usage des cartes Visa au paiement, au Maroc comme à l'international, à travers l'incitation de nos clients détenteurs de cartes Visa à utiliser leurs cartes au paiement TPE ou E-Commerce national, et de leur faire gagner des packages offerts par Visa et BANK OF AFRICA pour vivre une expérience unique dans le cadre de cet événement.

Article 4 - Règles générales de la tombola

Un jeu Concours sera organisé par BANK OF AFRICA du **02 Mars au 06 Avril 2026**, et récompensera **les clients tirés au sort qui auront utilisé leur carte VISA BANK OF AFRICA au paiement national ou international, TPE ou E-commerce, durant la période de la campagne, sans aucun montant minimum de paiement exigé.**

○ **Lots :**

Les gagnants tirés au sort bénéficieront **d'un Package VIP complet pour 2 personnes**, leur permettant de vivre une expérience immersive au cœur de la Coupe du Monde FIFA 2026.

4 VIP Packages pour 2 personnes sont mis en jeu, chaque package inclut :

- 4 nuits d'hébergement VIP dans la ville hôte,
- **2 billets de vol aller/retour**
- 2 billets pour assister à un match de la **FIFA World Cup 2026 – Category 1**
- Carte Visa prépayée d'une valeur de **600 USD**
- Cadeaux et commodités d'une valeur de **400 USD**
- Transferts aéroport (en autocar)
- Petit-déjeuner quotidien et collations à l'hôtel
- Transport vers/depuis les événements prévus (en autocar)
- Activité ou expérience culturelle
- Bureau d'accueil Visa à l'hôtel
- Présence d'équipes Visa dédiées (assistance événementielle, médicale et sécuritaire).

Prestations non incluses

- Transport vers/depuis la ville hôte de la Coupe du Monde FIFA 2026.
 - Repas, événements ou activités hors programme prévu.
 - Dépenses personnelles à l'hôtel.
- **Nombre de gagnants : 4 Clients gagnants.** Chaque client gagnant bénéficiera du package avec un accompagnateur de son choix.
- **Conditions de participation :** Sont éligibles au tirage au sort les clients BANK OF AFRICA qui auront effectué un paiement national ou international, TPE ou E-Commerce avec leur carte VISA BANK OF AFRICA durant la période de la campagne, sans aucun montant minimum de paiement exigé.

Le client gagnant et son accompagnateur doivent disposer de :

- Un passeport en cours de validité (6 mois minimum) après la date prévue du voyage ;
- Le Visa USA en cours de validité couvrant la période du voyage ou tout autre document valable permettant l'accès aux USA pour les matchs prévus aux USA, et le Visa Mexique en cours de validité couvrant la période du voyage ou tout autre document valable permettant l'accès au Mexique pour le match prévu au Mexique.

Le client dispose d'un délai de 72h à partir de la prise de contact par la banque, pour la signature de la décharge prévue à cet effet et pour la présentation des documents requis (Passeport valide 6 mois après la date du voyage + Visa USA/Mexique ou tout autre document valable pour l'accès aux USA/Mexique en fonction de la territorialité des matchs).

Dépassé ce délai, le gain sera attribué à un autre client de la liste de Back up.

A noter que :

- Un client peut participer à plusieurs tirages au sort pour augmenter ses chances de gagner.
- Un client gagne une seule fois durant la période de la campagne.

- **Nombre de tirages : 4 Tirages au sort sont programmés tout au long de la période la Campagne.**

○ Dispositif de communication :

Un dispositif de communication sera mis en place pour informer les clients du lancement de cette campagne ainsi que pour la communication des noms des clients gagnants.

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

Article 5 - Tirages au sort

Le(s) tirage(s) au sort s'effectueront durant la période de la campagne sur la base du fichier contenant la liste des clients éligibles qui respectent les conditions de participation à la tombola.

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire Maître DINA BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Le tirage au sort se fera électroniquement par **Maître DINA BAGHDADI** avec la participation des équipes de BANK OF AFRICA. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un numéro de tiers (client).

L'acte de dépôt et le règlement seront signés **par les Deux (02) responsables** habilités de **BANK OF AFRICA dans le cadre de cette opération.**

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leurs gains par les équipes de BANK OF AFRICA qui leur communiqueront toutes les modalités et démarches pour bénéficier de leur lot.

Le client gagnant doit se présenter à l'agence **sous un délai de 72 heures maximum** pour signer la décharge et présenter les documents requis dans l'article 4 du présent règlement. Passé ce délai, le gain sera attribué à un autre gagnant de la liste de back up. Le client doit signer également tout document complémentaire soumis physiquement ou en ligne par VISA/FIFA pour bénéficier de son gain.

Dans le cas où un client gagnant est injoignable, ou refuse son lot, il sera remplacé par un autre gagnant de la liste back up.

Article 7 - Distribution des lots

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peut être échangé ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et n'est pas remboursable. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Le client gagnant a la possibilité de transférer une seule fois le gain à une tierce personne avec un accompagnateur, qui remplissent les critères d'éligibilité précités dans l'article 4.

Le client gagnant est responsable de l'exactitude et de la pertinence des informations de contact et des documents justificatifs communiqués à BANK OF AFRICA.

BANQUE DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS
POLE DEVELOPPEMENT MARCHES
MARCHE DES PARTICULIERS

Il est rigoureusement interdit aux participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

BANK OF AFRICA se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse, et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

Article 8 – Protection des données personnelles

BANK OF AFRICA procédera à la collecte de données à caractère personnel des participants à la tombola afin de gérer cette opération, en particulier pour :

- Effectuer le tirage au sort et contacter les gagnants ;
- Communiquer autour des résultats de l'opération sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA ou autres supports de communication sous réserve de la signature de la décharge d'utilisation des images.
- Sous réserve de leur consentement, adresser aux participants des communications promotionnelles par téléphone, SMS et Email sur les produits et services BANK OF AFRICA susceptibles de les intéresser ;

Les informations collectées relatives aux participants à la tombola sont confidentielles et à usage strictement interne. BANK OF AFRICA peut communiquer à Visa, partenaire de la banque, certaines informations dans le cadre de cette campagne pour prise de contact avec les clients gagnants et délivrance des gains.

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par courrier à BANK OF AFRICA – COMPLIANCE GROUPE, 140 Av. Hassan II, Casablanca – Maroc.

Le traitement des données des participants fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP sous le N° D-M-421/2021.

Article 9 - Propriété intellectuelle ou industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 - Limite de responsabilité

BANK OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, pour un cas de force majeure du présent jeu, ou si elle est tenue à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

BANK OF AFRICA se réserve le droit d'arrêter le jeu à tout moment, sans dommages moral ou financier pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

Article 11 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca, ou sur le site internet de BANK OF AFRICA : www.bankofafrica.ma

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que de ses annexes éventuelles.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi marocaine.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Par BANK OF AFRICA :

Par le notaire :